

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1 /01.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 26 janvier 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, TALON Mélina, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROU Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

### Absents excusés

BODIN Dominique a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn,

**Secrétaire de séance** : DOLBEAU Alain

**Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget « commune » 2023**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : *...Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Montants budgétisés – Dépenses d'investissement

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 724 378,77 € - 25% des crédits : 181 094,69 €

Conformément aux textes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 25 %.

La dépense concernée est la suivante :

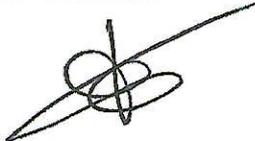
- Article 2135 – Fonction 411

VDCOM : mise en place de la fibre dans le complexe sportif : 5 169,36 €.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Alain DOLBEAU



Le Maire,  
Sylvie BRUNET



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 2 /01.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 26 janvier 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, TALON Mélina, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROU Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

**Absents excusés**

BODIN Dominique a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,  
BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madem,

**Secrétaire de séance** : DOLBEAU Alain

**Objet : Convention avec la SPA pour la stérilisation des chats**

Par délibération en date du 26 janvier 2022, le conseil municipal a validé une campagne de stérilisation menée par la SPA pour 20 chats (25 chats en 2021). Ils ont tous été identifiés et stérilisés.

Madame le Maire propose de refaire une campagne en 2023 pour 10 chats.

La participation financière de la commune par chat est fixée à 50 € soit une subvention d'un montant 500 € (versement d'un acompte de 50% à la signature, le solde à la fin de l'action en fonction du nombre de chats).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider la campagne de stérilisation menée avec la SPA pour 10 chats,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente,
- Prévoit le financement d'un montant de 500 € sur le budget 2023.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Alain DOLBEAU



Le Maire,  
Sylvie BRUNET



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3 /01.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 26 janvier 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, TALON Mélina, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

### Absents excusés

BODIN Dominique a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,  
BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn,

**Secrétaire de séance** : DOLBEAU Alain

### **Objet : Vente de la parcelle AN 352**

Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de céder la parcelle communale cadastrée AN 352, d'une superficie de 141 m<sup>2</sup>, à M. DOUSSET Daniel et Mme CLOCHARD Cathy,

Par courriel du 12 janvier 2023, les futurs acquéreurs ont signalé que le terrain serait acquis au nom de la SCI LE DOUX CLOS.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Annule la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022,
- Décide de céder la parcelle AN 352, d'une superficie de 141 m<sup>2</sup>, à la SCI LE DOUX CLOS,
- Fixe le prix de vente à 3 € le m<sup>2</sup> soit 423 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- Charge Maître FRAYSSE, notaire à Celles-sur-Belle, de la rédaction de l'acte de vente,
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette vente.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Alain DOLBEAU



Le Maire,  
Sylvie BRUNET



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 4 /01.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 26 janvier 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TALON Mélina, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROU Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

**Absents excusés**

BODIN Dominique a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,  
BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn, TURPAULT Caroline,

**Secrétaire de séance** : DOLBEAU Alain

**Objet : Achat d'un terrain rue du Fief Naudin**

Afin de faciliter l'écoulement des eaux lors de fortes pluies, il a été décidé de réaliser un fossé le long de la rue du Fief Naudin. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain le long des parcelles AV n°30 et AV n°42.

Le propriétaire de la parcelle AV n° 30 a fait part de son accord pour une cession à titre gratuit, par courrier du 7 août 2022,

La S.E.L.A.R.L Céline METAIS a effectué un bornage ; la parcelle cédée à la commune est cadastrée AV n° 554 d'une superficie de 55m2.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir, à titre gratuit, la parcelle AV n° 554, appartenant à M. BABIN Thibault,
- De prendre en charge tous les frais liés à ces acquisitions,
- De charger Maître FRAYSSE, notaire à Celles-sur-Belle, de la rédaction des actes de ventes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Alain DOLBEAU



Le Maire,  
Sylvie BRUNET



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 5 /01.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 26 janvier 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TALON Mélina, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROON Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

**Absents excusés**

BODIN Dominique a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madem, TURPAULT Caroline,

**Secrétaire de séance** : DOLBEAU Alain

**Objet** : Achat d'un terrain rue du Fief Naudin – TURPAULT Caroline

Afin de faciliter l'écoulement des eaux lors de fortes pluies, il a été décidé de réaliser un fossé le long de la rue du Fief Naudin. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain le long des parcelles AV n°30 et AV n°42.

La propriétaire de la parcelle AV n° 42 a fait part de son accord pour une cession à titre gratuit, par courrier du 29 juillet 2022.

La S.E.L.A.R.L Céline METAIS a effectué un bornage ; la parcelle cédée à la commune est cadastrée AV n° 556 d'une superficie de 30m2.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir, à titre gratuit, la parcelle AV n° 556, appartenant à Mme TURPAULT Caroline,
- De prendre en charge tous les frais liés à ces acquisitions,
- De charger Maître FRAYSSE, notaire à Celles-sur-Belle, de la rédaction des actes de ventes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Alain DOLBEAU



Le Maire,  
Sylvie BRUNET



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6 /01.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 26 janvier 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, TALON Mélina, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROn Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

**Absents excusés**

BODIN Dominique a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn,

**Secrétaire de séance** : DOLBEAU Alain

**Objet : Mise en lumière dans le cadre des Petites Cités de Caractère**  
**Avenant n° 1 au marché de l'entreprise DELAIRE**

Par délibération du 20 octobre 2021, le conseil municipal a attribué à l'entreprise DELAIRE le marché de travaux de mise en valeur du patrimoine par la lumière, d'un montant de 103 383,00 € HT soit 124 059,60 € TTC.

En raison de modifications consécutives aux décisions d'adaptation du projet suite aux essais nocturnes et aux contraintes, il convient de présenter un avenant n° 1 négatif au marché d'un montant de - 4 414 € HT soit -5 296,80 € TTC correspondant notamment à la diminution du nombre de projecteurs et de gobos, la suppression des 6 encastrés sol pour l'éclairage de l'entrée de l'abbaye et l'ajout de certains éclairages.

Le nouveau montant du marché s'élève à 98 969 € HT soit 118 762,80 € TTC.

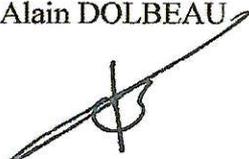
Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise DELAIRE d'un montant de - 4 414 € HT soit - 5 296,80 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Alain DOLBEAU



Le Maire,  
Sylvie BRUNET



L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 26 janvier 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, TALON Mélina, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

**Absents excusés**

BODIN Dominique a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn,

**Secrétaire de séance** : DOLBEAU Alain

**Objet : Modifications des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou**

Vu les délibérations du conseil communautaire C15\_12\_2022\_32 et C15\_12\_2022\_33 du 15 décembre 2022 approuvant les modifications des statuts de Mellois en Poitou,

Vu les statuts et leur annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-17,

La communauté de communes Mellois en Poitou a accepté le transfert de la compétence facultative « Contribution au Service Départemental Incendie et Secours » à compter du 1er janvier 2019 par délibération n°278-2018 du 22 octobre 2018. Lors des échanges sur le débat d'orientations budgétaires du 17 novembre 2022, les élus du conseil communautaire se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette restitution au cours de l'année 2023, la centralisation de cette contribution à l'échelon communautaire n'apportant pas de plus-value tout en coupant le lien entre les maires et le SDIS.

De plus, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et proximité a apporté des précisions concernant les compétences des communautés de communes. Sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences, la loi supprime les compétences optionnelles pour les remplacer par des compétences supplémentaires. Par ailleurs, elle crée un nouvel outil de mutualisation relatif à la commande publique qu'il est possible d'ajouter aux statuts.

Aussi convient-il de procéder à une actualisation des statuts afin de régulariser la rédaction de la compétence « Sites circuits et équipements touristiques » concernant le Ruban Vert.

Madame le Maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les statuts ainsi que leur annexe ont été joint au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 30/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Turpault C., Léon-Henri A.)

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou joints à la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Alain DOLBEAU



Le Maire,  
Sylvie BRUNET



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 8 /01.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 26 janvier 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, TALON Mélina, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

**Absents excusés**

BODIN Dominique a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,  
BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn,

**Secrétaire de séance** : DOLBEAU Alain

**Objet : Adoption du rapport de la CLECT**

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,  
Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 15 décembre 2022,

Madame le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres.

La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

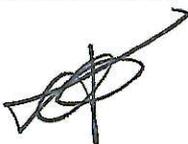
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Léon-Henri A., Turpault C., Picard C.)  
- approuve le rapport de la CLECT.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Alain DOLBEAU



Le Maire,  
Sylvie BRUNET



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 9 /01.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 26 janvier 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, TALON Méline, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROU Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

**Absents excusés**

BODIN Dominique a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn,

**Secrétaire de séance** : DOLBEAU Alain

**Objet : Agence technique Départementale des Deux-Sèvres : modification statutaire**

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres.

L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

**Vu** la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Celles-sur-Belle approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant qu'**après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Alain DOLBEAU



Le Maire,  
Sylvie BRUNET



L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 26 janvier 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, TALON Mélina, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROn Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

**Absents excusés**

BODIN Dominique a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn,

**Secrétaire de séance** : DOLBEAU Alain

**Objet : Convention de servitude avec GEREDIS – Rue de la Pyramide**

Aux termes d'un acte de convention sous seing privé consenti entre GEREDIS Deux-Sèvres et la commune de Celles-sur-Belle le 27 janvier 2021, il a été établi une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain au profit de la société GEREDIS sur la parcelle 344 AM n° 75, située rue de la Pyramide à Verrines-sous-Celles.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur cette parcelle de la ligne électrique souterraine, il convient de constituer une servitude au bénéfice de GEREDIS Deux-Sèvres. La convention de servitude a été établie par Maître Wandrille PINEL, notaire à Niort et prévoit :

- D'établir à demeure dans une bande de 1,20m de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 14 mètres, dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface des travaux,
- D'établir en tant que de besoin des bornes de repérage,
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage est susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation.

La société GEREDIS aura la jouissance des droits concédés à compter de la signature de la convention précitée soit rétroactivement depuis le 27 janvier 2021. Cette constitution de jouissance spéciale est consentie sans aucune indemnité.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la constitution de la servitude au profit de GEREDIS Deux-Sèvres concernant la parcelle 344 AM n° 75 établie par Maître PINEL,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention,
- Prend acte que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par GEREDIS Deux-Sèvres.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Alain DOLBEAU

Le Maire,  
Sylvie BRUNET

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 /01.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 26 janvier 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, TALON Mélina, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

**Absents excusés**

BODIN Dominique a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn,

**Secrétaire de séance** : DOLBEAU Alain

**Objet : Convention de servitude avec GEREDIS – Rue Jean Louis Girard**

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée : 344 ZK n° 61.

Elle ajoute que la commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 11 mai 2022, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée. La régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office notarial Louis TRARIEUX, 6 rue des Métiers à Bressuire.

Madame le Maire donne les conditions de la servitude.

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine à Celles-sur-Belle, renforcement BT pose PSSA rue Jean Louis Girard, Le Luc, sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure d'une bande de 0,40 m de large, d'une ligne électrique sur une longueur totale d'environ 196 mètres dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux.
- Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
- Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit.

La commune s'engage en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La commune conservera la possibilité de :

- Elever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à trois mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur la parcelle : 344 ZK n° 61.

Madame le Maire ajoute que la commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc de valider la convention de servitude entre la commune de Celles-sur-Belle et la société GEREDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus,
- Valide la convention de servitude de passage,
- Autorise Madame le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> adjoint, ou tout cleric de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus,

Mais également :

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi,

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges,

Faire toute déclaration d'état civil, de situation hypothécaire,

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière,

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme convenir que descriptif résulte ou non d'un bornage,

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

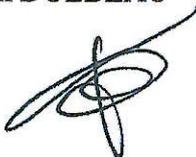
Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Observation faite que la signature des actes et pièces nécessaire à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

Alain DOLBEAU



Le Maire,

Sylvie BRUNET



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 /01.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 26 janvier 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, TALON Mélina, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, DECron Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEau Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

### Absents excusés

BODIN Dominique a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn,

**Secrétaire de séance** : DOLBEAU Alain

### **Objet : Classement dans le domaine public de rues**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la parcelle AT 595 comprend la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, un champ situé derrière, ainsi que les rues du 8 mai, de la Pastourelle, Belle Plaine, de Plaisance et des Chardonnerets.

Afin de classer dans le domaine public les voies, un bornage a été réalisé par la S.E.L.A.R.L. Céline METAIS, géomètre, divisant la parcelle en trois nouvelles parcelles :

- AT 643 : salle des fêtes,
- AT 644 : partie agricole
- AT 645 : voirie affectée à la circulation publique.

Madame le Maire propose de classer la parcelle AT 645, comprenant **les rues du 8 mai, de la Pastourelle, de la Belle Plaine, de Plaisance et des Chardonnerets**, dans la voirie communale.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- classe les voies dénommées ci-dessus comme voies publiques affectées à la circulation générale :
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Alain DOLBEAU



Le Maire,  
Sylvie BRUNET



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 /01.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Date de convocation : 26 janvier 2023

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, TALON Mélina, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROU Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

**Absents excusés**

BODIN Dominique a donné pouvoir à ROBIN Evelyne,

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madem,

**Secrétaire de séance** : DOLBEAU Alain

### Objet : Convention CDG79 formation et assistance du personnel à l'utilisation de l'informatique

Une convention a été signée le 4 février 2022 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres dont l'objet est de faciliter l'utilisation d'un site informatique au personnel de la collectivité en lui assurant la mise à disposition d'un technicien pour

- La formation complémentaire et formation initiale pour les agents nouvellement recrutés,
- La formation « initiale » de nouveaux agents à l'utilisation des logiciels
- La formation dite « continue » ou « de perfectionnement »,
- L'assistance à l'utilisation du produit.
- La gestion des situations d'exception,
- L'installation des logiciels complémentaires.

Le Centre de Gestion propose de signer un avenant n° 1 dont l'objet est de prendre en compte les tarifs adoptés par le conseil d'administration du Centre de Gestion lors de sa réunion du 12 décembre 2022. L'article 5 de la convention initiale est annulé et remplacé par l'avenant n° 1 jointe à la présente note de synthèse.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique joint à la présente, signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

Alain DOLBEAU



Le Maire,

Sylvie BRUNET

